

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2/2023

Séance du : 20 MARS 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller municipal.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD		X	Pouvoir à A. KARIM
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE		X	Pouvoir à L. NAHAM
Ali ESSARROKH	X		
Elise MAURY		X	Pouvoir à C. JEOFFROY
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS		X	Pouvoir à G. ERNOULT
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN		X	Pouvoir à J. FAGAULT
Claude CADOT		X	Pouvoir à JF GARCIA
Julien FAGAULT	X		

Les convocations et les projets de délibérations pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 14 mars 2023.

Le tableau de propositions de dépôt pour cette séance a été déposé sur table le 20 mars 2023.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

M. Frédéric CHAMARD, excusé, donne pouvoir à Amine KARIM ;
Mme Cindy DELANOE, excusée, donne pouvoir à Lamine NAHAM ;
Mme Elise MAURY, excusée, donne pouvoir à Chantal JEOFFROY ;
M. Boris BATAIS, excusé, donne pouvoir à Gilles ERNOULT ;
Mme Ghislaine THEPIN, excusée, donne pouvoir à Julien FAGAULT ;
M. Claude CADOT, excusé, donne pouvoir à Jean-François GARCIA.

Accueil de Mme Dominique ROMAGON-RABINEAU, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Mme Samira SFAIHI, conseillère municipale correspondante défense.

Remerciement à Mme SFAIHI et M. François DELHUMEAU.

Intervention introductive de M. le Maire en hommage aux sinistrés des séismes de la Syrie et de la Turquie

Observation d'une vidéo et minute de silence.

Secrétaire de séance : M. Ozkan ERTURK.

1 – Procès-verbal du 17 janvier 2023. (37.50 mn)

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

Intervention pour remarque de M. FAGAULT.

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 est adopté à la majorité avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

Prise de parole de M. NAHAM.

2 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions : Subventions Exceptionnelles Association culturelle Turque Angers et Fondation de France pour la Syrie

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (44.20 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention pour prise parole : M. ALBAYRAK.

Intervention de Mme JACQUET.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – Finances : Détermination des taux d'impositions des taxes foncières pour 2023

Rapporteur : Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (48.11 mn)

Projet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant les lois de finances annuelles, et en particulier les impacts de la suppression de la taxe d'habitation, avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des communes,

Considérant les dépenses et les recettes inscrites sur le budget primitif 2023 de la Commune,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable.

Cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

En conséquence, le conseil municipal décide :

DE MAINTENIR le taux de fiscalité directe locale pour la taxe d'habitation au taux appliqué en 2022

- en résumé, de voter les taux de taxe foncière ci-dessous :

	2022	2023
Taux part communale	28,04%	28,04%
Taux part départementale	21,26%	21,26%
taux TFPB	49.30%	49,30%

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux Commune 2022	Taux Département 2022	Taux de Référence 2023	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,04%	21,26%	49,30%	49,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,18%			62,18%

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

4 - Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des participations CCAS.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Déport des membres du conseil d'administration du CCAS : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE ; S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (49.35 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas voté individuellement les participations versées à des organismes de droit privé ou public,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'octroi d'une participation au CCAS de Trélazé selon le tableau joint en annexe.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE ; S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membres du conseil d'administration du CCAS se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Participation obligatoire : OGEC Montrieux et Bel Air (Maternelle et Élémentaire).

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (50.54 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui oblige la Collectivité à réserver le versement de subventions à l'engagement, pour les associations et fondations concernées de respecter le contrat d'engagement républicain,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'Education pose le principe de la participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat d'association situées dans la commune, pour les élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant ainsi que les participations obligatoires au financement des écoles privées sous contrat, versées sous forme de subvention forfaitaire, sont imputées au compte 6558 « contingents et participations obligatoires – autres contributions obligatoires » en M14 et en M57 ;

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Bel Air » du 11 juin 2020 ;

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Montrieux Saint René » du 11 juin 2020 ;

Considérant les délibérations n° 7 et 8 en date du 25 avril 2017 qui fixent la périodicité de versement des participations aux OGEC Bel Air et Montrieux ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des participations obligatoires selon le tableau joint en annexe au compte 6558 ;

DE PROCEDER au versement des participations aux OGEC maternels et élémentaires selon le calendrier suivant:

- 1/3 du montant de la subvention à la mi-mars de l'année en cours
- 1/3 du montant de la subvention à la mi-mai de l'année en cours
- 1/3 du montant de la subvention à la mi-juin de l'année en cours.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATTAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

6 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 : Répartition des participations DSP LEO LAGRANGE OUEST.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (51.56 mn)

Projet de délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes signé le 21 décembre 2022 avec l'association Léo Lagrange Ouest pour les activités socio-éducatives, dont la durée de la délégation est fixée pour 5 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027).

Dans son chapitre VII « Régime financier, article 3-2-1 Contribution de la ville de Trélazé », le contrat de délégation de service public stipule que :
"Les budgets prévisionnels de la délégation de service public, ainsi que les montants des contributions annuelles de la Ville de Trélazé pour la durée du contrat sont annexés au présent contrat (annexe I).

...
Toute variation du budget fera l'objet d'un avenant."

L'annexe I prévoyait les contributions pour l'année 2023.

Ainsi, il convient de fixer le montant de la participation 2023 de la Ville.

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition de la participation au financement de la Délégation de Service Public « socio-éducatives » selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).

7 – Finances : Mandat spécial Déplacement de M. le Maire dans le cadre des activités de l'association « Ville et Banlieue Année 2023.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

M. NAHAM se déporte.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (52.55)

Projet de délibération :

En tant que collectivité inscrite dans les dispositifs de « politique de la ville », la Ville de Trélazé est adhérente à l'association « Ville et Banlieue », et y est représentée dans ses différentes instances par M. le Maire. A ce titre, il est amené à participer aux diverses réunions d'Assemblée générale, de Conseil d'administration, de différentes commissions de travail et peut être amené à participer à des réunions et des rencontres extérieures.

Afin de lui permettre d'assurer son mandat au sein de l'association « Ville et Banlieue », il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Lamine NAHAM, Maire de Trélazé, pour l'année 2023, pour lui permettre les déplacements dans le cadre de « Ville et Banlieue ».

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à M. Lamine NAHAM sur présentation d'un état des frais, en accord avec Madame la Trésorière. Ces frais seront remboursés aux montants réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

le Conseil municipal décide de :

- **DONNER mandat spécial** à Monsieur Lamine NAHAM, Maire de Trélazé, pour les déplacements effectués dans le cadre de son mandat au sein de l'association « Ville et Banlieue » et du Conseil National des Villes, pour l'année 2023.

L. NAHAM se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – Budget Principal Exercice 2023 : Répartition des participations Caisse des écoles publiques de Trélazé.

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

Déport des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles : L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, D. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA.

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (53.54 mn)

Projet de la délibération :

VU l'article L212-10 du Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées aux organismes publics ;

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions et participations selon le tableau joint en annexe.

M. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, D. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration de la caisse des écoles, se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 : Répartition des subventions Culture et Vie Associative.

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (55 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

10 – Convention de partenariat Ville/Association « Les Amis de l'Ardoise ».

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

M. JEOFFROY présente le projet de délibération. (57.06 mn)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRELAZE est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association les Amis de l'Ardoise pour l'année 2023 et compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Intervention de Mme CANEVET.

Réponse pour précision de Mme JEOFFROY et L. NAHAM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 – Convention de partenariat Ville/Association « Le Carré Culturel du Petit Pré » - Avenant.

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (59.26 mn)

Présentation du projet de délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRELAZE est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Considérant la convention de partenariat signée entre la Ville de Trélazé et l'association Le Carré culturel du Petit Pré, en date du 3 mars 2022,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement du Carré culturel du Petit

Pré pour l'année 2023

et compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-joint.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).

12 – Convention de partenariat Ville/Association Culturelle des musulmans de Trélazé (A.C.M.T).

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (1 h 00 mn 28)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRELAZE est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des subventions votées au profit de l'association culturelle des Musulmans de Trélazé, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions Social et Solidarité.

Rapporteur : Mme Magali HEURTIN – Adjointe au Maire

Mme HEURTIN présente le projet de délibération. (1 h 01 mn 50)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

M le Maire annonce que Mmes JEOFFROY et PINEAU se déportent du débat et du vote.

Intervention de S. BOUSSION.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 6 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT) et 1 abstention (Mme CANEVET).

14 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions Transitions Ecologiques Association ADDULT.

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE– Adjointe au Maire

M. DEVERRE présente le projet de délibération. (1 h 04 mn 39)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

15- Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions SPORT.

Rapporteur : M Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 05 mn 40)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention de S. BOUSSION.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions SPORT « Subvention exceptionnelle Match FRANCE/LITUANIE.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 10 mn 41)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et

fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

17 – Sport : Convention entre la Ville de Trélazé et le comité d'organisation de la Fédération Française de Basket-Ball.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 12 mn 15)

Projet de la délibération :

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L113-2, R113-1 et suivants,

La Commune et le Comité conventionnent dans le cadre de l'organisation du match France-Lituanie – qualification Coupe du Monde 2023, qui a eu lieu le dimanche 26 février 2023, à l'ARENA LOIRE TRELAZE.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette action, la Commune a décidé de contribuer à sa réalisation en allouant des moyens financiers, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, au Comité qui en a fait la demande.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions de soutien et de participation de la Ville de Trélazé au projet sportif susmentionné (match France-Lituanie – qualification Coupe du Monde 2023) organisé par le Comité d'organisation de la fédération française de basketball.
- les engagements du Comité d'organisation de la fédération française de basketball auprès de la Ville de Trélazé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention de partenariat (cf. document joint).

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

18 – Finances : Achat de places à O SPECTACLES lors de la tenue du TOP 8 des 18 et 19 mars 2023 – Achats et distribution des places.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 13 mn)

Projet de la délibération :

Les 18 et 19 mars, l'ARENA LOIRE TRELAZE accueille le Top 8, ensemble des matches de quart et de demi-finales de la Coupe de France de basket-ball masculin de la Fédération française de Basket-Ball.

Cette manifestation d'envergure nationale, qui s'est déjà tenue en 2018, 2019 et 2022, constitue un moment fort de la vie sportive et événementielle de Trélazé. Il s'agit de plus d'une compétition de très haut niveau qualitatif.

Dans le cadre de sa politique sociale et éducative, la Ville de Trélazé s'efforce de faire profiter l'ensemble de ses citoyens, et notamment les plus faibles socio-économiquement parlant, des événements culturels et sportifs qui ont lieu sur son territoire.

Par conséquent, elle met à disposition des places pour des habitants en faisant la demande, des élèves fréquentant les écoles trélazéennes et des membres d'associations œuvrant sur la commune de TRELAZE.

Les bénéficiaires des 1 200 places offertes se répartissent comme suit :

- 200 places le samedi 18 mars pour les associations ;
- 200 places le dimanche 19 mars pour les associations ;
- 400 places le samedi 18 mars pour les Trélazéens (limités à 4 par foyer et sous présentation d'un justificatif de domicile) ;
- 400 places le dimanche 19 mars pour les Trélazéens (limités à 4 par foyer et sous présentation d'un justificatif de domicile).

L'acquisition porte sur 1 200 places au prix unitaire de 17 €, soit une dépense de 20 400 € TTC.

Vu le devis du billettiste O Spectacles du 06 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2023,

Le conseil municipal décide :

- **d'APPROUVER** l'acquisition de 1 200 places d'un montant total de 20 400 €.
- **de les DISTRIBUER** gratuitement aux publics listés ci-dessus

Intervention pour précision de L. NAHAM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

19 – Sport : Convention de partenariat Ville/Trélazé Basket.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 18 mn 33)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Ville de TRÉLAZÉ réalise des conventions avec les associations dont le versement des subventions se fait par échéances.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le mode de versement de la subvention par échéances au profit du TRÉLAZÉ BASKET, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

20 – Sport : Convention de partenariat Ville/Trélazé Gym Club.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 19 mn 11)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des subventions votées au profit du TRÉLAZÉ GYM CLUB, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

21 – Sport : Convention de partenariat Ville/Foyer Espérance.

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (1 h 19 mn 40)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des subventions votées au profit du FOYER ESPERANCE TRELAZE, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

22 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions « Subvention exceptionnelle SDIS.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 20 mn 15)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des établissements publics,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

23 – Convention de partenariat Département/SDIS49/Mairie de Trélazé relative au financement de la cérémonie de remise de casques des jeunes sapeurs-pompiers

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 21 mn 10)

Projet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le 4 février 2023, les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Maine-et-Loire ont reçu leurs nouveaux casques. Présents sur le territoire départemental à travers 15 sections rattachées à la Commission départementale, les JSP constituent un des viviers de recrutement de sapeurs-pompiers.

Afin de les mettre en valeur, une cérémonie co-organisée par le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) a été organisée afin de présenter ces JSP aux autorités mais également de mettre à l'honneur les formateurs qui les accompagnent tout au long de l'année.

Afin de soutenir l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, le Département de Maine-et-Loire et la commune de Trélazé ont décidé de prendre en charge chacun à hauteur d'un tiers le coût de la location de la salle « Arena Loire » pour la cérémonie du 4 février 2023.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette action, la Commune contribue à sa réalisation en allouant une subvention de fonctionnement au SDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention de partenariat (cf. document joint).

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

24 – Finances : Budget Principal Ville – Décision modificative n°2 – Exercice 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Adjoint au Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 21 mn 26)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

49353	VILLE DE TRELAZE	DM n°2 2023
Code INSEE	VILLE DE TRELAZE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2 - BUDGET VILLE DE TRELAZE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 932.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 932.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-211 : Autres contributions obligatoires	10 829.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-212 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	11 490.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657361-255 : Caisse des Ecoles	0.00 €	1 904.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-311 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	10 144.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 423.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-041 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-415 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 829.00 €	47 761.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 761.00 €	47 761.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

25 – Commande Publique : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

Déport de M. S. BOUSSION, et I. ALBAYRAK.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 22 mn 18)

Projet de la délibération :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

S. BOUSSION, I. ALBAYRAK se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

26 – Urbanisme : Gestion informatique des données de localisation des « adresses » et de leur diffusion vers la Base d'adresse nationale - Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la commune de Trélazé – Approbation.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 23 mn 40)

Projet de la délibération :

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison de courriers et de colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...), repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : la Base Adresse Nationale. Il s'agit d'une base de données contenant la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français.

Cette base de données peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI. Angers Loire Métropole défend depuis 2019 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

La communauté urbaine a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, Angers Loire Métropole propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des «adresses» par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des «adresses» de grande qualité.

Angers Loire Métropole propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'«adresses» vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 14/03/2023,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente convention de partenariat entre la commune de Trélazé et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

27 – Personnel : Création d'un poste de collaborateur de cabinet au grade d'attaché à temps complet (catégorie A) contractuel au Cabinet du Maire.

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (1 h 27 mn 42)

Projet de la délibération :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un poste de collaborateur de cabinet qui aura pour mission :

- de conseil auprès de l'autorité territoriale
- de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement des dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il aura également un rôle :

- De liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables de services, suivi de l'exécution) les assemblées ou mes organes politiques compétents, les organismes extérieurs (association, entreprises etc)
- De suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu...
- De représentation à la demande d l'élu.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon suivante à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), e collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits sont prévus au budget de la Collectivité.

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le recrutement d'un collaborateur de cabinet, agent contractuel de catégorie A dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **DE PROCEDER** au remboursement des frais engagés par le directeur du cabinet du Maire pour leurs déplacements et frais de missions sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 6 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT) et 1 abstention (Mme CANEVET).

28 – Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (1 h 30 mn 31)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution des services, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/04/2023

SERVICES	Poste supprimé	Postes créés
Logistique/Restauration		
Adjoint technique		2
Logistique/Entretien		
Adjoint technique		5
Direction des Affaires Générales/Piscine		
Adjoint administratif		2
Direction Générale/Maire		
Adjoint administratif		1
Service Jeunesse		
Adjoint d'animation		1
Service Informatique		
Ingénieur territorial		1

Ces créations de postes s'inscrivent dans l'ajustement du tableau des effectifs dans les contextes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet à la Cuisine centrale (postes de plonge- lègumerie et appui cuisinier) afin d'anticiper la fin d'un PEC et le remplacement d'un agent en disponibilité depuis plus de 5 ans.

- 5 postes au service Logistique- Restauration à temps complet afin de tenir compte notamment d'un départ en retraite et des renforts pour assurer la bonne exécution des missions sur les différents sites et principalement sur le temps de restauration des écoles.
- 2 postes d'adjoints administratifs – DAG et service Piscine à temps complet. Compte tenu de la réouverture prochaine de la piscine municipale : il est proposé la création de 2 postes administratifs mutualisés avec les services de la direction administration générale afin d'assurer d'une part, un appui pour la direction administrative sur un poste d'accueil et titres sécurisés (absence et disponibilité de 2 agents) et d'autre part, de tenir compte d'un départ en retraite imminent et de l'affectation de l'une des 2 hôtesse de caisse de la piscine au service logistique.
- 1 poste administratif – Secrétariat Citoyenneté, Elus et Jumelage à temps complet. En lien avec l'assistante du Maire, ce poste assurera la mise en œuvre administrative des sujets en lien avec les habitants, le secrétariat des élus et le suivi des dossiers de jumelage.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet. Afin d'assurer le déploiement de la politique jeunesse dans le cadre de la municipalisation du service, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation qui pourra assurer le binôme avec l'actuel adjoint sur les deux quartiers prioritaires de la ville.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet. Dans le cadre des nombreux dossiers en lien avec la modernisation et le développement numérique (vidéosurveillance, évolutions et sécurisations des infrastructures réseaux, consultation sur de nouvelles solutions logiciels), il est proposé la création d'un poste d'ingénieur au service des systèmes d'information afin de définir et mettre en œuvre la stratégie et le pilotage de la modernisation de l'administration municipale.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

29 – Commande Publique : Constitution d'un groupement de commandes « Enlèvement et mise en fourrière de véhicules » Approbation et signature.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 33 mn 13)

Projet de la délibération :

Le groupement de commandes constitué pour « l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules » est arrivé à échéance. Pour permettre la relance du marché en cours, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement a pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés

ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des dispositions du Code de la Route.

Sont membres du groupement : les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, d'Ecouflant, de Feneu, des Ponts de Cé, de Longuenée en Anjou, de Montreuil Juingné, de Saint Barthélémy d'Anjou, de Saint Lambert la Potherie, de Saint Léger de Linières, de Saint Martin du Fouilloux, de Sainte Gemmes sur Loire et de Trélazé.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

La nouvelle convention prend effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la nouvelle convention passée entre la Ville de Trélazé, la Ville d'Angers Coordonnateur et les communes listées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupements relative à la mise en fourrière.

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte de la ville d'Angers le marché/ accord cadre et marché subséquent ayant pour objet l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

30 – Mobilités : Attribution d'aides à l'achat des équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de délibération. (1 h 35 mn 43)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Quinze demandes ont été formellement déposées. Les treize dossiers ont été déclarés complets et éligibles.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	15	15	1 ^{ère} demande : antivol	75 €
			2 ^{ème} demande : antivol	75 €
			3 ^{ème} demande : casque	75 €
			4 ^{ème} demande : casque	75 €
			5 ^{ème} demande : antivol, réflecteur, éclairage	75 €
			6 ^{ème} demande : antivol, éclairage	75 €
			7 ^{ème} demande : antivol, éclairage, avertisseur sonore	68 €
			8 ^{ème} demande : réflecteur, éclairage, casque	65 €
			9 ^{ème} demande : antivol, casque, pompe	70 €
			10 ^{ème} demande : antivol	32 €
			11 ^{ème} demande : casque	70 €
			12 ^{ème} demande : antivol, éclairage, gilet de visibilité	54 €
			13 ^{ème} demande : antivol, éclairage, gilet de visibilité	75 €
			14 ^{ème} demande : antivol, éclairage, casque	75 €
			15 ^{ème} demande : antivol, casque	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de quinze subventions, les six premières d'un montant de 75 €, la septième d'un montant de 68 €, la huitième d'un montant de 65 €, la neuvième ainsi que la onzième d'un montant de 70 €, la dixième d'un montant de 32 €, la douzième d'un montant de 54 € et enfin les treizième, quatorzième et quinzième d'un montant de 75 € ; pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

31 – Conteneurs Enterrés : Dépôts sauvages rue François MAURIAC – Remise gracieuse de dette – Annulation du titre n° 1105.

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE– Adjointe au Maire

M. DEVERRE présente le projet de délibération. (1 h 38 mn 37)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, la Ville facture au contrevenant les frais pour enlèvement des déchets conformément à l'arrêté municipal du 6 octobre 2015 réactualisé chaque année dans le catalogue des tarifs municipaux.

Suite à un dépôt sauvage constaté le 23 septembre 2022 au pied des conteneurs enterrés rue François Mauriac, la contrevenante identifiée, a fait l'objet d'un avis de sommes à payer d'un montant de 167 € (Titre n° 1105 du 27/12/2022).

Cette dernière, après réception de la notification de saisie administrative à tiers détenteur adressée par le Trésor Public, a porté contestation et a sollicité une remise gracieuse de dette.

Après avoir entendu les motifs de contestation de la contrevenante, il est proposé d'accepter une remise gracieuse de dette.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse de dette
- **de PROCEDER** à l'annulation du titre n° 1105 émis le 27/12/2022 d'un montant de 167 €

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

32 – Conteneurs Enterrés : Dépôts sauvages rue André MALRAUX – remise gracieuse de dette – Annulation du titre n°433.

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE – Adjointe au Maire

M. DEVERRE présente le projet de délibération. (1 h 41 mn 21)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, la Ville facture au contrevenant les frais pour enlèvement des déchets conformément à l'arrêté municipal du 6 octobre 2015 réactualisé chaque année dans le catalogue des tarifs municipaux.

Suite à un dépôt sauvage constaté le 27 décembre 2021 au pied des conteneurs enterrés rue André Malraux, le contrevenant identifié, a fait l'objet d'un avis de sommes à payer d'un montant de 158 € (Titre n° 433 du 28/06/2022).

Ce dernier, après réception de la notification de saisie administrative à tiers détenteur adressée par le Trésor Public, a porté contestation et a sollicité une remise gracieuse de dette.

Après avoir entendu les motifs de contestation du contrevenant, il est proposé d'accepter une remise gracieuse de dette.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse de dette
- **de PROCEDER** à l'annulation du titre n° 433 émis le 28/06/2022 d'un montant de 158 €

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

33 – Commande Publique : Commission consultative des services publics locaux – Etat des travaux pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 42 mn 55)

Projet de la délibération :

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de Trélazé. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1413-1 et L. 1411-4

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de l'état des travaux 2022 de la CCSPL.

Le conseil municipal prend acte de la délibération.

34 – Encadrement des cérémonies de mariages : Instauration de dépôts de garantie.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 43 mn 59)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT les problématiques d'incivilité lors des cérémonies de mariage civil, notamment les retards, les nuisances sonores excessives, la salissure à outrance, les cortèges de mariage irrespectueux des autres cérémonies, les troubles de la circulation ;

CONSIDERANT le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité des espaces publics ;

CONSIDERANT que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution du mariage et d'instaurer la signature obligatoire d'une charte des mariages et les dépôts obligatoires de garantie, dont le but est d'obtenir le respect des règles indispensables aux cérémonies de mariage et de garantir le bon fonctionnement du service public ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'adoption de la charte des mariages qui sera signée par les futurs époux.

D'ADOPTER les tarifs suivants concernant les dépôts de garantie :

- 500 € pour garantir la Ville de Trélazé contre les dégradations, les débordements et les troubles à l'ordre public ;
- 100 € pour garantir la Ville de Trélazé contre la salissure à outrance de l'Hôtel de Ville et de ses abords.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 2 voix contre (M. ESSARROKH, M. MOUMNI) et 7 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT M. CADOT).

Questions diverses :

- Note d'information suivi des marchés publics : 4^{ème} trimestre 2022
- Liste des arrêtés L.2122-22.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 24 AVRIL 2023.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM

